

# Procédure file

Informations de base	
RSP - Résolutions d'actualité	2009/2533(RSP)
Résolution sur l'aide humanitaire à la bande de Gaza	Procédure terminée
Sujet	
6.40.05.06 Relations avec les pays du Proche et Moyen Orient	
6.50 Aide d'urgence, alimentaire, humanitaire, aux réfugiés, Réserve d'aide d'urgence	
Zone géographique	
Palestine	

Acteurs principaux	
Parlement européen	

Evénements clés			
18/02/2009	Résultat du vote au parlement		
18/02/2009	Débat en plénière		Résumé
18/02/2009	Décision du Parlement	<a href="#">T6-0057/2009</a>	Résumé
18/02/2009	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2009/2533(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Résolution sur déclaration
Base juridique	Règlement du Parlement EP 132-p2
Etape de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation					
Proposition de résolution		<a href="#">B6-0100/2009</a>	18/02/2009	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		<a href="#">T6-0057/2009</a>	18/02/2009	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2009)1487/2	18/03/2009	EC	

L'Assemblée a tenu un débat, suite aux déclarations du Haut représentant pour la politique étrangère et de sécurité commune et de la Commission, sur le rôle de l'Union européenne au Moyen-Orient.

Une proposition de résolution clôturant le débat devait être mise aux voix plus tard dans la journée.

## Résolution sur l'aide humanitaire à la bande de Gaza

---

Le Parlement européen a adopté par 488 voix pour, 5 voix contre et 19 abstentions, une résolution sur l'aide humanitaire à la bande de Gaza, déposée par les groupes PPE-DE, PSE, ALDE, Verts/ALE, UEN et GUE/NGL.

Les députés considèrent que le conflit dans la bande de Gaza a encore aggravé la crise humanitaire dans la région, qui a atteint un niveau inhumain (88% de la population de Gaza dépendent de l'aide alimentaire). Les points de passage de la frontière pour entrer et sortir de Gaza sont fermés depuis 18 mois et le blocus qui empêche la circulation des personnes et des biens fait obstacle à la livraison de l'aide humanitaire à la population, note la résolution.

Le Parlement reconnaît les souffrances de la population palestinienne dans la bande de Gaza et appelle à augmenter, immédiatement et sans entraves, l'aide humanitaire, laquelle constitue un devoir moral et doit être apportée sans aucune condition ni restriction. Il demande aux autorités israéliennes d'autoriser l'organisation d'un flux permanent et suffisant d'aide humanitaire qui réponde aux besoins de la population.

Les députés appellent une fois encore à la levée du blocus imposé à la bande de Gaza, à la réouverture immédiate et durable des points de passage pour les personnes et les biens et à la prévention de la contrebande et du trafic illicite d'armes et de munitions.

Selon les députés, la construction financière, économique et sociale de la bande de Gaza constitue un facteur essentiel de la sécurité dans la région. Dans ce contexte, ils rappellent que l'aide doit inclure des versements en espèces destinés à payer les salaires, les retraites et les allocations des personnes et des familles les plus vulnérables. Ils invitent par ailleurs les autorités israéliennes à ne pas faire obstacle aux transferts d'argent par les banques.

Le Parlement demande qu'il soit procédé à une estimation détaillée des dégâts causés dans la bande de Gaza ainsi qu'à une évaluation en profondeur des besoins de la population, qui puisse servir de base à des plans de reconstruction. Dans ce contexte, il souligne à nouveau que le soutien financier de l'Union aux Palestiniens ne doit pas être sapé par des destructions continues, qui réduisent le soutien du public européen aux projets de reconstruction.

La Commission est invitée à élaborer une description et une évaluation globales des perspectives à moyen et à long termes de projets de reconstruction dans la bande de Gaza, financés par l'Union européenne dans le cadre de PEGASE (mécanisme Palestino-Européen de Gestion et d'Aide Socio-Économique) et d'ECHO (Office d'aide humanitaire de la Commission européenne), ainsi que de leurs incidences budgétaires. La résolution exhorte les autres donateurs à s'engager ainsi qu'à honorer les promesses déjà faites, le 17 décembre 2007, lors de la conférence des donateurs.

Le Parlement se dit par ailleurs convaincu que, dans la perspective de la conférence internationale visant à soutenir l'économie palestinienne pour la reconstruction de Gaza qui aura lieu le 2 mars 2009 à Sharm El Sheikh, toute politique durable de reconstruction et de développement dans la bande de Gaza présuppose un cessez-le-feu durable, appuyé sur la reprise de négociations de paix sérieuses entre Israéliens et Palestiniens et assorties d'un processus de réconciliation nationale entre Palestiniens.